



# **Cadre de coopération fédérale-provincial-territorial sur la réglementation et les normes en matière d'efficacité énergétique**

Table de conciliation et de coopération en  
matière de réglementation (TCCR)

Mise à jour février 2025

# Contents

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| INTRODUCTION                            | 3  |
| Vision                                  | 4  |
| Objectif                                | 4  |
| PRINCIPES                               | 5  |
| PRINCIPAUX ENJEUX ET RÉSULTATS ATTENDUS | 6  |
| VOLETS DE TRAVAIL                       | 8  |
| Plan d'action                           | 9  |
| GOUVERNANCE                             | 10 |
| Annexe 1 Plan d'action                  | 11 |
| Annexe 2 Calendrier                     | 16 |
| Annexe 3 Modèle logique                 | 17 |



## INTRODUCTION

Le Comité directeur sur l'efficacité énergétique (CDEE) a été chargé de réaliser du plan de travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) de 2021-2022<sup>1</sup> : « *Élaborer un cadre de collaboration pour l'élaboration ou la modification de normes ou de procédures d'essai d'efficacité énergétique; et s'attaquer aux différences réglementaires afin de réduire les obstacles importants, le cas échéant, au commerce entre les frontières provinciales et territoriales. La coopération sur le rendement énergétique des produits consommateurs d'énergie et des produits qui ont une incidence sur la consommation d'énergie est souhaitée pour éviter les différences inutiles qui pourraient créer un fardeau pour l'industrie et créer des obstacles au commerce intérieur, mais le succès des efforts d'harmonisation ne devrait pas réduire la capacité de chaque administration à réaliser des progrès dans l'atteinte de ses objectifs d'efficacité énergétique.* »

Le CDEE est un organisme de collaboration composé de représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'efficacité énergétique qui a entre autres pour objectifs de travailler à l'avancement et à la coordination de l'efficacité énergétique dans chaque administration et d'encourager la collaboration sur des programmes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en produisant des économies d'énergie. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux reconnaissent l'importance de collaborer à l'élaboration de normes d'efficacité énergétique afin de favoriser une approche uniforme et cohérente qui profite aux Canadiens tout en atteignant les objectifs d'efficacité énergétique et d'atténuation des changements climatiques. Le cadre fournit la structure et la voie à suivre pour parvenir à une meilleure coordination et à une meilleure harmonisation, le cas échéant, grâce à une coopération accrue.

Le cadre de coopération a été élaboré en collaboration par un groupe de travail du CDEE composé de représentants en matière d'efficacité énergétique de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada. Il énonce la vision du groupe de

<sup>1</sup> Plan de travail 2021-2022 de la TCCR – mise à jour, extrait du site Internet du TCCR: <https://rct-tccr.ca/fr/report/>

travail, l'objectif du cadre et les principes de la collaboration. Il cerne quatre enjeux que le groupe de travail souhaite contribuer à traiter par une coopération accrue et trois résultats attendus connexes. En se fondant sur l'ancien cadre, il établit quatre volets de travail qui définissent la portée du travail de coopération. Dans chaque volet de travail, des priorités communes à court et à moyen terme ont été définies et dans chaque cas, un plan d'action annuel établissait des activités ainsi que leur calendrier et leurs produits livrables. Le cadre comprend également des lignes directrices en matière de gouvernance. Il y a deux annexes : le plan d'action et un modèle logique qui présente un aperçu.

## Vision

« Un avenir où les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux **participent efficacement à des activités coordonnées** sur les normes d'efficacité énergétique qui suscitent des mesures de **réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES** et qui **soutiennent la transition énergétique tout en évitant les obstacles importants au commerce** entre les provinces et les territoires; et qui permettent à chaque administration de progresser dans la réalisation de ses objectifs d'efficacité énergétique. »

## Objectif

Définir la façon dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux coopéreront lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de règlements sur les produits consommateurs d'énergie et les produits qui ont une incidence sur la consommation d'énergie afin de s'assurer que des processus communs et mieux coordonnés soient en place entre les parties pour soutenir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel et éviter les divergences réglementaires qui constituent des obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre dans le pays et à l'étranger. Une coopération accrue réduira au minimum le fardeau administratif pour les entreprises travaillant dans plusieurs provinces et augmentera les économies d'énergie à travers le Canada, permettant ainsi des normes de efficacité énergétique facilitant l'innovation, la concurrence ou la croissance dans les industries, technologies ou secteurs émergents.

La réussite des efforts d'harmonisation ne devrait pas diminuer la capacité de chaque administration à faire avancer l'atteinte de ses objectifs d'efficacité énergétique.

## PRINCIPES

Voici les principes qui guideront la façon dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travailleront ensemble pour créer un système de réglementation coordonné efficace pour les produits et élaborer des priorités communes en matière de coopération.

**Uniformité** – Les gouvernements maximiseront l’uniformité des normes d’efficacité énergétique et d’essai à l’échelle nationale, tout en reconnaissant les priorités provinciales, territoriales et régionales. En tenant compte de ces considérations, les gouvernements concevront des exigences réglementaires qui réduiront au minimum le fardeau inutile pour l’industrie. L’uniformité sera éclairée par les activités d’harmonisation du Conseil de coopération en matière de réglementation (CCR) Canada–États-Unis<sup>2</sup>.

**Cohérence** – Les mesures de coopération du gouvernement se fonderont sur des résultats communs et seront orientées par des priorités communes. Dans la mesure du possible, les activités seront complémentaires plutôt que redondantes, ce qui maximisera les leviers et les outils dans chaque administration, tout en reconnaissant la diversité des autorités habilitantes, des marchés et des conditions climatiques qui existent au Canada.

**Utilité** – Les gouvernements évalueront les répercussions économiques et environnementales des normes proposées afin de comprendre les répercussions potentielles sur les consommateurs et les entreprises et de s’assurer que la population canadienne profite de leur mise en œuvre.

**Transparence** – Les gouvernements seront ouverts et transparents avec les intervenants dans le cadre de la planification future et échangeront régulièrement des renseignements entre les gouvernements. De plus, les gouvernements consulteront les intervenants lors l’élaboration de nouvelles politiques.

<sup>2</sup> [Conseil de coopération en matière de réglementation \(CCR\) Canada–États-Unis - Canada.ca](http://Canada.ca)

## PRINCIPAUX ENJEUX ET RÉSULTATS ATTENDUS

**Enjeu – Les divergences réglementaires inutiles entre les administrations quant aux normes d’essai et d’efficacité énergétique** des produits peuvent nuire au commerce et à l’investissement transfrontaliers et finir par avoir un coût pour les citoyens, les entreprises et les économies. L’absence de coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peut entraîner des exigences redondantes pour l’industrie lorsqu’elle dessert le marché national. Par exemple, lorsque les procédures de conformité diffèrent d’une région à l’autre, les fabricants peuvent devoir tester un produit identique plus d’une fois pour le vendre partout au pays. Cette lourdeur peut entraîner des coûts inutiles, réduire la gamme de produits disponibles sur le marché et créer des obstacles au commerce intérieur entre les provinces.

**RÉSULTAT ATTENDU 1 : Éviter les divergences réglementaires imprévues qui auraient pu devenir des obstacles au commerce, à l’investissement et à la mobilité et réduire au minimum le fardeau administratif pour les entreprises en activité dans plusieurs provinces.**

**Enjeu – De nombreuses provinces et de nombreux territoires ont imposé des cibles d’économie d’énergie ou de capacité, ce qui donne l’occasion de collaborer.**

De nombreux territoires et provinces ont leurs propres cibles de réduction des émissions de GES, qui reflètent leur engagement envers l’atténuation des changements climatiques. Par exemple, l’Ontario a une cible de réduction des émissions de GES de 30 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2005<sup>3</sup>. La Colombie-Britannique s’est engagée à réduire les émissions de GES de 40 % d’ici 2030 par rapport aux niveaux de 2007, et a établi une cible de réduction de 59 à 64 % pour le secteur des bâtiments et des collectivités<sup>4</sup>.

Certains organismes de réglementation et services publics provinciaux et territoriaux ont de la difficulté à maintenir un approvisionnement en électricité fiable et ininterrompu. Ils font face à des défis comme la gestion de la demande de pointe, la sécurité de l’approvisionnement et les coûts de mise au point d’une nouvelle génération. À mesure que la demande d’électricité augmente, et en l’absence de mesures d’efficacité énergétique et de conservation, les consommateurs pourraient faire face à une hausse de prix, et à des problèmes de fiabilité lors des périodes de pointe de la demande. Les provinces risquent également de perdre des opportunités d’exportation d’énergie.

<sup>3</sup> Scénario des émissions de l’Ontario au 25 mars 2022, page 1 : <https://ero.ontario.ca/fr/notice/019-5316#documents-justificatifs>

<sup>4</sup> Objectifs de la Colombie-Britannique en matière de changements climatiques : Responsabilité et action climatique – Province de la Colombie-Britannique ([gov.bc.ca](http://gov.bc.ca)) [en anglais seulement].

## **RÉSULTAT ATTENDU 2 : Soutenir les cibles provinciales et territoriales d'économie d'énergie et de capacité.**

**Enjeu – Les produits de consommation et commerciaux consommateurs d'énergie utilisés dans le secteur du bâtiment contribuent de façon importante aux émissions de GES du Canada.**

En 2020, le secteur du bâtiment a contribué à 13 % des émissions nationales totales de GES, soit une augmentation d'environ 5 % par rapport aux niveaux de 2005. Selon les politiques et les mesures en place en novembre 2022, les émissions estimées d'ici 2030 devraient être inférieures de 22 % aux niveaux de 2005<sup>5</sup>. D'autres mesures sont nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction de 37 % des émissions sectorielles par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030, qui s'inscrit dans l'engagement du gouvernement fédéral à réduire les émissions de GES de 40 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et à atteindre la carboneutralité d'ici 2050<sup>6</sup>.

**Enjeu — Les améliorations en matière d'efficacité énergétique permettent aux ménages d'économiser sur leurs factures d'énergie et de consacrer ces économies à d'autres besoins, en plus d'accroître la compétitivité des entreprises.**

Les ménages canadiens ont dépensé en moyenne 4 305 \$ en énergie en 2021. Les dépenses résidentielles, y compris pour le chauffage et la climatisation des espaces, l'éclairage et le fonctionnement des appareils électroménagers, se sont élevées en moyenne à 2 225 \$. 78 % de la consommation énergétique résidentielle est destinée au chauffage des locaux et de l'eau. L'efficacité énergétique résidentielle s'est améliorée de 35 % entre 2000 et 2021, permettant d'économiser 480 PJ d'énergie et 10,9 milliards de dollars en coûts énergétiques. Depuis 2000, l'efficacité énergétique dans le secteur commercial et institutionnel s'est améliorée de 10 %, permettant d'économiser 96 PJ d'énergie et 2,4 milliards de dollars en coûts énergétiques en 2021<sup>7</sup>. Pour les entreprises et les institutions, l'amélioration du rendement énergétique se traduit par des économies d'énergie et de coûts d'exploitation ainsi que par une amélioration du rendement environnemental, ce qui pourrait accroître la productivité et la compétitivité et ainsi faciliter l'innovation, la concurrence ou la croissance des industries, des technologies ou des secteurs émergents.

## **RÉSULTAT ATTENDU 3 : Réduire la consommation d'énergie, les émissions de GES et les coûts de l'énergie pour les entreprises et les consommateurs.**

<sup>5</sup> Données et calculs tirés de la 8e communication nationale et du 5e cinquième rapport biennal du Canada de 2022 : [Canada. National Communication \(NC\). NC 8. Biennial Reports \(BR\). BR 5. | UNFCCC](#)

<sup>6</sup> Plan de réduction des émissions de 2030 : Un air pur, une économie forte, 2022 : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/survol-plan-climatique/reduction-emissions-2030.html>

<sup>7</sup> [Cahier d'information sur l'énergie, 2024-2025 | Centre canadien d'information sur l'énergie](#)

## VOLETS DE TRAVAIL

Les quatre volets de travail suivants établissent la portée de l'élaboration des priorités communes à court et à moyen terme. Les activités, les produits livrables et le calendrier du plan d'action annuel sont déterminés selon les priorités communes.

### **Volet de travail 1 : Actions de réglementation (à court terme)**

Collaborer sur les catégories de produits et les technologies pour lesquelles les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux élaborent des normes ou les mettent à jour.

- Priorité commune 1.1 Collaborer sur des produits et des activités en vue de mesures à court terme.
- Priorité commune 1.2 Travailler ensemble à l'élaboration d'exigences réglementaires pour les normes propres au Canada.

### **Volet de travail 2 : Amélioration des processus**

Déterminer, coordonner et améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des règlements, simplifier les processus et améliorer les pratiques de coopération.

- Priorité commune 2.1 : Veiller à s'échanger des données et à les analyser pour comprendre la situation et l'incidence (p. ex., quantifier les avantages) sur chaque province, entre les provinces ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral, y compris dans le cas de l'harmonisation.
- Priorité commune 2.2 : Établir des mécanismes d'harmonisation des normes.

### **Volet de travail 3 : Conciliation (au besoin)**

Traiter toute divergence réglementaire existante lorsque des normes d'efficacité énergétique différentes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux causent des obstacles importants au commerce et lorsque des activités coordonnées peuvent réduire ou éliminer ces obstacles.

- Priorité commune 3.1 : Déterminer les aspects à concilier.
- Priorité commune 3.2 : Administration.

### **Volet de travail 4 : Transformation du marché (à plus long terme)**

Échanger de l'information et tisser des liens avec d'autres programmes provinciaux et fédéraux consacrés à des catégories de produits ou des technologies réglementées et non réglementées dont le marché doit être préparé davantage pour être prises en compte dans la réglementation future, tout en coordonnant les travaux et en évitant le dédoublement des efforts.

- Priorité commune 4.1 : Technologies de chauffage des locaux et de l'eau étant donné que le chauffage des locaux et de l'eau représente la plus grande part des dépenses énergétiques d'un ménage : des produits compatibles avec le réseau et une interopérabilité grâce à l'utilisation de protocoles logiciels standardisés, pour soutenir la transformation du marché à mesure que les charges du réseau électrique augmentent.



## Plan d'action

Le plan d'action comprend des activités prévues entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui doivent être achevées d'ici la fin de l'année civile. Des activités, des produits livrables et un calendrier ont été établis dans le plan d'action (annexe I) en fonction des volets de travail et des priorités communes.

Les gouvernements accorderont la priorité à leurs mesures dans les domaines où :

- Ils peuvent atteindre plus efficacement les résultats attendus par des mesures communes que par des mesures unilatérales.
- Il existe des circonstances propres au Canada qui requièrent une approche nationale.
- Il existe un ensemble disparate de normes d'efficacité énergétique aux quatre coins du pays qui peuvent être harmonisées.

## GOUVERNANCE

La mobilisation active des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participant au groupe de travail permettra de progresser vers les résultats attendus.

Le groupe de travail peut inviter des intervenants non gouvernementaux à participer. Ils seraient mobilisés au besoin et non comme membres à part entière, comme le recommandent les documents d'orientation sur la coopération en matière de réglementation à l'intention des groupes de travail, à la page 3 (12 juillet 2023, révision).

Le groupe de travail décide et met à jour les éléments (p. ex., les résultats attendus, les volets de travail et le plan d'action) du cadre de coopération, au besoin. Il peut ajouter des points urgents au plan d'action à tout moment. Il doit informer la TCCR de tout changement par l'intermédiaire de l'agent de liaison de la TCCR.

L'avancement de la mise en œuvre du cadre sera signalé à la TCCR au moyen des plans d'action et des rapports périodiques à l'agent de liaison de la TCCR. Les détails de l'exigence de reddition de comptes sont présentés dans les documents d'orientation sur la coopération en matière de réglementation à l'intention des groupes de travail, à la page 3 (12 juillet 2023, révision).

La mise en œuvre des plans d'action annuels sera examinée à la fin de chaque année civile et un nouveau plan sera rédigé pour l'année civile suivante. À ce moment-là, le niveau de satisfaction quant à l'état de la collaboration sera discuté, et le cadre pourrait également être modifié au besoin.

## ANNEXE I : PLAN D'ACTION 2025

Le plan d'action sera mis en œuvre par les membres du CDEE qui veulent y participer. Ressources naturelles Canada et les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse y participent actuellement. La mise en œuvre tirerait parti, dans la mesure du possible, des réunions mensuelles fédérales-provinciales existantes pour les organismes de réglementation et des réunions du CDEE.

### UN PLAN D'ACTION FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL 2025

Le plan d'action ne comprend que les activités prévues entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui seront mises en œuvre en 2025, bien que certaines activités devraient être terminées en 2026. Il sera mis à jour chaque année civile.

| <b>Volet de travail I Actions de réglementation (à court terme)</b><br>Collaborer sur les catégories de produits et les technologies pour lesquelles les gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux élaborent des normes ou les mettent à jour. |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Priorité commune I.1 : Collaborer sur des produits et des activités en vue de mesures à court terme.</b>                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>AI.1.1</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Transmettre les plans et les mises à jour sur les produits et les politiques à l'étude.                                                                                                                                                           | <b>Livrable 1 :</b> Les membres communiqueront leurs plans, le cas échéant.<br><b>Calendrier :</b> RNCAN, de janvier à mars, phase annuelle de planification du plan prospectif de la réglementation et autres administrations lorsque les plans sont disponibles. |
| <b>AI.1.2</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Lors de l'élaboration, de l'adoption ou de la modification de normes d'efficacité énergétique ou de normes d'essai d'un produit, chaque administration doit envisager d'adopter les normes déjà adoptées ou promues par une autre administration. | <b>Livrable 2 :</b> Les membres partageront les réglementations/normes qu'ils ont prises en compte dans le cadre de leur processus d'élaboration réglementaire et fourniront des mises à jour.<br><b>Calendrier :</b> Au besoin.                                   |
| <b>AI.1.3</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Solliciter les commentaires des uns et des autres sur les produits et les politiques de chacun.                                                                                                                                                   | <b>Livrable 3 :</b> Les membres continueront de solliciter des commentaires sur les produits et les politiques qu'ils envisagent dans le cadre des travaux de réglementation en cours.<br><b>Calendrier :</b> Au besoin.                                           |

|                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AI.1.4</b>                                                                                                                   | Tenir compte des répercussions des politiques de réglementation sur les autres administrations.                                                                                                                                             | <b>Livrable 4 :</b> RNCan communiquera aux membres les dates de mise en conformité prévues ou des modifications/mises à jour techniques (si elles diffèrent de celles des bulletins), le texte réglementaire prévu ou ses impacts (par exemple, l'impact du changement de nom sur l'incorporation par référence, les changements dans les normes d'efficacité énergétique et la méthodologie des tests).<br><b>Calendrier :</b> Le plus tôt possible dans le processus.<br><br><b>Livrable 5 (Nouveau) :</b> Les provinces doivent partager avec les membres toute politique réglementaire susceptible d'avoir une incidence sur les politiques réglementaires d'autres juridictions.<br><b>Calendrier :</b> Le plus tôt possible dans le processus. |
| <b>AI.1.5</b>                                                                                                                   | Déterminer les produits pour lesquels des mesures coordonnées produiraient un meilleur effet selon les principes de collaboration.                                                                                                          | <b>Livrable 6 :</b> Les membres évalueront leurs produits d'intérêt et discuteront de l'utilité de mesures coordonnées.<br><b>Calendrier :</b> Au besoin.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>AI.1.6 (Nouveau)</b>                                                                                                         | Suivre toutes les mises à jour des éléments relevant de la priorité JP 1.1 dans un document commun pour l'enregistrement.                                                                                                                   | <b>Livrable 7 (Nouveau) :</b> Document commun avec les contributions/mises à jour des parties participantes.<br><b>Calendrier :</b> Trimestriel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Priorité commune 1.2 : Travailler ensemble à l'élaboration d'exigences réglementaires pour les normes propres au Canada.</b> |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>AI.2.1</b>                                                                                                                   | Les administrations intéressées collaboreront à l'élaboration d'une proposition pour les fenêtres et à l'analyse des politiques, en coordonnant leurs efforts avec les exigences du Code national du bâtiment, le cas échéant.              | <b>Livrable 8 :</b> La Colombie-Britannique fera le point sur les mesures importantes dans les codes du bâtiment, et RNCan communiquera tout développement concernant les normes.<br><b>Calendrier :</b> Au besoin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>AI.2.2</b>                                                                                                                   | Élaborer/partager un plan sur la façon de faire progresser les normes d'efficacité pour certains appareils/équipements afin de mieux les aligner avec les codes du bâtiment (c'est-à-dire les normes d'équipement dans les futurs niveaux). | <b>Livrable 9 :</b> Le plan/les résultats peuvent être saisis pour le rapport annuel.<br><b>Calendrier : À déterminer.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Volet de travail 2 : Amélioration des processus**

Identifier, coordonner et améliorer l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation, rationaliser les processus et améliorer les pratiques de coopération.

**Priorité commune 2.1 :** Veiller à s'échanger des données et à les analyser pour comprendre la situation et l'incidence (p. ex., quantifier les avantages) sur chaque province, entre les provinces ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral, y compris dans le cas de l'harmonisation.

|                |                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A 2.1.1</b> | Échange de ressources et de modèles pour calculer les répercussions.                                                                          | <p><b>Livable 10 :</b> Tenir à jour la liste des ressources et des modèles que les membres pourraient s'échanger.</p> <p><b>Calendrier :</b> Au besoin</p> <p><b>Livable 11 :</b> RNCan continuera de communiquer la mise à jour la plus récente du modèle d'étude de marché à la demande des membres, en plus d'intégrer les demandes de données.</p> <p><b>Calendrier :</b> À la demande des membres</p> |
| <b>A2.1.2</b>  | Communiquer des mises à jour, des pratiques et des documents sur l'ACS+ et la mobilisation des Autochtones pour apprendre les uns des autres. | <p><b>Livable 12 :</b> Les membres feront état de ce qu'ils font actuellement, y compris les outils d'analyse, la collecte de données et leurs défis. Discuter des possibilités de collaboration.</p> <p><b>Calendrier :</b> Au besoin.</p>                                                                                                                                                                |
| <b>A2.1.3</b>  | S'assurer que les matériaux et documents partagés sont accessibles à tous les membres.                                                        | <p><b>Livable 13 :</b> Les membres exploreront l'utilisation de SharePoint comme outil à travers lequel tous les documents sont stockés et accessibles ou partagés régulièrement par e-mails (or lorsque disponible).</p> <p><b>Calendrier :</b> Le plus tôt possible</p>                                                                                                                                  |

**Priorité commune 2.2 :** Établir des mécanismes d'harmonisation des normes.

|                |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A 2.2.1</b> | Établir une compréhension commune des pouvoirs des administrations, y compris leurs processus de modification des règlements. | <p><b>Livable 14 :</b> Les membres élaboreront une analyse comparative des pouvoirs des administrations en fournissant des renseignements sur leurs propres outils disponibles ou utilisés dans le cadre de leur réglementation sur les normes d'efficacité et lanceront une discussion sur une éventuelle ligne directrice/un diagramme de processus pour l'harmonisation des normes à l'avenir.</p> <p><b>Calendrier :</b> À déterminer</p> |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Volet de travail 3 : Conciliation (au besoin)**

Traiter toute divergence réglementaire existante lorsque des normes d'efficacité énergétique différentes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux causent des obstacles importants au commerce et lorsque des activités coordonnées peuvent réduire ou éliminer ces obstacles.

**Priorité commune 3.1 : Déterminer les aspects à concilier.****A 3.1.1**

Déterminer où il y a des différences.

**Livable 15 :** RNCan peut transmettre l'analyse du rapport au Parlement qui compare les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les produits sous réglementation fédérale avec celles d'autres administrations.

**Calendrier :** Février-mars, 2025

**Livable 16 (Nouveau) :** Cette analyse doit être élargie pour inclure les produits réservés aux provinces et territoires avec le soutien des membres.

**Calendrier :** À déterminer

**Livable 17 :** Les membres définiront la signification et la portée des « obstacles importants » et détermineront les occasions de conciliation (c.-à-d. les normes d'essai).  
Remarque : La signification d'« important » devrait tenir compte de l'étendue du fardeau financier (document d'une page).

**Calendrier :** De janvier à mars 2025

**Priorité commune 3.2 : Administration.****A3.2.1**

Élaborer des lignes directrices pour les écarts par rapport à l'harmonisation.

**Livable 18 :** Les membres rédigeront des lignes directrices pour les écarts par rapport à l'harmonisation.

**Calendrier :** À déterminer

**Volet de travail 4 : Transformation du marché (à plus long terme)**

Échanger de l'information et tisser des liens avec d'autres programmes provinciaux et fédéraux consacrés à des catégories de produits ou des technologies réglementées et non réglementées dont le marché doit être préparé davantage pour être prises en compte dans la réglementation future, tout en coordonnant les travaux et en évitant le dédoublement des efforts.

**Priorité commune 4.1 : Technologies de chauffage des locaux et de l'eau.****A 4.1.1**

Définir le processus et les pratiques de coopération pour travailler avec la Stratégie canadienne pour les bâtiments verts (SCBV).

**Livrable 19 :** Déterminer le rôle du groupe et sa contribution potentielle.

**Calendrier :** À déterminer

## ANNEXE 2 : CALENDRIER

Ne comprend pas les 11 produits livrables qui ne nécessitent pas de calendrier.

| Avril-juin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Juillet-septembre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Octobre - décembre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Livrable 1 :</b> RNCan partage phase annuelle de planification du plan prospectif.</p> <p><b>Livrable 7 (Nouveau) :</b> Document commun avec les contributions/mises à jour des parties participantes (Trimestriel).</p> <p><b>Livrable 15 :</b> RNCan peut transmettre l'analyse du rapport au Parlement.</p> <p><b>Livrable 16 (Nouveau) :</b> Cette analyse (livrable 15) doit être élargie pour inclure les produits réservés aux provinces et territoires avec le soutien des membres.</p> <p><b>Livrable 17 :</b> Les membres définiront la signification et la portée des « obstacles importants » et détermineront les occasions de conciliation.</p> <p><b>Livrable 18 :</b> Les membres rédigeront des lignes directrices pour les écarts par rapport à l'harmonisation.</p> | <p><b>Livrable 7 (Nouveau) :</b> Document commun avec les contributions/mises à jour des parties participantes est partagé.</p> <p><b>Livrable 14 :</b> Les membres élaboreront une analyse comparative des pouvoirs des administrations en fournissant des renseignements sur leurs propres outils disponibles ou utilisés dans le cadre de leur réglementation sur les normes d'efficacité et lanceront une discussion sur une éventuelle ligne directrice/un diagramme de processus pour l'harmonisation des normes à l'avenir.</p> | <p><b>Livrable 7 (Nouveau) :</b> Document commun avec les contributions/mises à jour des parties participantes est partagé.</p> <p><b>Livrable 9 :</b> Élaborer un plan sur la manière de faire progresser les normes d'efficacité pour certains appareils/équipements afin de mieux les aligner sur les codes de la construction.</p> <p><b>Livrable 19 :</b> Déterminer le rôle du groupe et sa contribution potentielle pour soutenir les politiques/initiatives clés liées à l'efficacité énergétique visant à faire progresser les normes d'efficacité énergétique, telles que la Stratégie canadienne pour les bâtiments verts (SCBV).</p> |



## ANNEXE 3 : MODÈLE LOGIQUE

### RÉSULTATS ATTENDUS

1

Éviter les divergences réglementaires imprévues qui auraient pu devenir des obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité et réduire au minimum le fardeau administratif pour les entreprises en activité dans plusieurs provinces.

2

Soutenir les cibles provinciales et territoriales d'économie d'énergie et de capacité.

3

Réduire la consommation d'énergie, les émissions de GES et les coûts de l'énergie pour les entreprises et les consommateurs.

### VISION

« Un avenir où les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participent à des activités coordonnées sur les normes d'efficacité énergétique pour susciter des mesures de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre tout en évitant les obstacles importants au commerce entre les frontières provinciales et territoriales. »

